

Avis n° 2021-07 du CSRPN Occitanie

relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objectif un rajout de 3 dispositifs d'amarrage dans la zone existante de mouillages et d'équipements légers dans la baie de Peyrefite de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objectif un rajout de 3 dispositifs d'amarrage dans la zone existante de mouillages et d'équipements légers dans la baie de Peyrefite de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls au titre de l'article R 2124-39 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, demandé par le Département des Pyrénées-Orientales

Vu le rapport et l'avis du ou de la rapporteur·e du Groupe de Travail "Aires Protégées" du CSRPN ;

Vu la consultation électronique du Groupe de Travail "Aires Protégées" du 11 mars au 21 mars 2021 ;

Vu le vote électronique du CSRPN du 29 mars au 11 avril 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Considérant,

– que les travaux qui sont proposés ont pour objectif de réduire l'impact des mouillages sauvages sur l'herbier de posidonie et de limiter la fréquentation de la baie,

– que le matériel d'ancrage qui sera utilisé a fait ses preuves en matière de préservation du milieu avec les premiers mouillages aménagés dans la baie suivant la même méthode et que le gestionnaire est satisfait du résultat,

Le CSRPN Occitanie émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objectif un rajout de 3 dispositifs d'amarrage dans la zone existante de mouillages et d'équipements légers dans la baie de Peyrefite de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls.

Montpellier, le 12 avril 2021

La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

Rapport sur la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objectif un rajout de 3 dispositifs d'amarrage dans la zone existante de mouillages et d'équipements légers dans la baie de Peyrefite de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

1) Description du projet

Le gestionnaire demande une autorisation pour l'installation de trois dispositifs d'amarrage supplémentaires afin de compléter la zone de mouillage. Cette installation a pour objectif d'offrir aux plaisanciers 3 solutions d'amarrage supplémentaires et de simplifier la structure de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) actuelle en interdisant complètement l'ancrage dans la baie de Peyrefite. Les 3 dispositifs d'amarrage seront réservés aux bateaux de plaisance de passage. Elles seront de couleur blanche et situées dans la baie de Peyrefite, à l'abri de la Tramontane et du vent marin.

2) Objet et présentation des travaux

Le matériel installé répondra aux critères suivants :

- Ancrages de « type » HARMONY ou similaires, adaptés au type de substrat rencontré, essentiellement de la matie morte d'herbiers de posidonie et du sable sur cette zone.
- Pose de lignes de mouillage en polyamide avec un flotteur intermédiaire de manière à ne pas laisser traîner de ligne sur le fond.
- Pose de 3 bouées d'amarrage blanches de type conique en polyéthylène HD injecté de mousse polyuréthane, de diamètre 650 mm, de volume 110 litres et d'une hauteur totale de 1 000 mm. Les bouées seront équipées du pictogramme « ancre interdite » et de l'inscription « Priorité aux navires de plaisance de passage. Maximum 40 tonneaux ».

3) Etude d'impact

Ainsi, en complément de la démarche initiée en 2010, ce rajout de trois dispositifs d'amarrage permettra :

- une préservation des fonds en évitant le ragage.
- une solution préventive à la sur-fréquentation du site par les plaisanciers car une fois tous les mouillages occupés, ils ne pourraient pas ancrer dans la baie.
- une diminution du risque de transport et de prolifération de l'algue *Caulerpa* causé par les ancres ayant été positionnées sur une zone infectée.
- une meilleure répartition et utilisation de l'espace.

Le principe même du présent aménagement est d'améliorer une situation existante qui génère des atteintes au milieu. En effet, le manque de dispositifs abrités du vent marin et de la Tramontane pour les plaisanciers entraîne des ancrages à proximité de la zone aménagée, voir à l'intérieur sur les herbiers de posidonie. Ces dispositifs limiteraient encore plus les impacts des ancres dans le reste de la zone. De plus, l'impact du projet est réduit au minimum par le choix du système de mouillage le plus performant qui existe à l'heure actuelle.

Préalablement au choix du positionnement des dispositifs de mouillage, des plongées de reconnaissance seront effectuées par les agents de la réserve, gestionnaires du site, maîtrisant la connaissance du milieu et des fonds. Ainsi, une première sélection sera effectuée de manière à écarter les zones les plus sensibles.

Enfin, le choix du système retenu fait l'objet, quant à son impact environnemental minimum, de garanties d'experts scientifiques et d'autres gestionnaires d'espaces protégés.

4) Proposition d'avis

Considérant,

– que les travaux qui sont proposés ont pour objectif de réduire l'impact des mouillages sauvages sur l'herbier de posidonie et de limiter la fréquentation de la baie,

– que le matériel d'ancrage qui sera utilisé a fait ses preuves en matière de préservation du milieu avec les premiers mouillages aménagés dans la baie suivant la même méthode et que le gestionnaire est satisfait du résultat,

Le CSRPN Occitanie émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objectif un rajout de 3 dispositifs d'amarrage dans la zone existante de mouillages et d'équipements légers dans la baie de Peyrefite de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls.

Montpellier, le 11 mars 2021
le ou la rapporteur·e membre du groupe de travail
Aires Protégées du CSRPN